

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels

**Recrutements service espaces
publics**

DATE DE CONVOCATION
19 septembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **15**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-09-48

L'an deux mil vingt cinq
le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
-- Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme
SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT
M FRESSEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M BRUNAUD

Francis Geslin est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du
Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour rappel, par délibération en date du 20 mars 2025, le Conseil municipal
s'était prononcé en faveur du recrutement de deux contrats PEC (Parcours
Emploi Compétences) pour les missions d'agent polyvalent au service espaces
publics. Il s'avère que l'Etat a stoppé ce dispositif et retiré les aides aux
collectivités. Cependant, le besoin reste présent. A ce titre, en raison des tâches
à effectuer au service espaces publics de la direction des services techniques, il
est proposé de renforcer les effectifs et, par conséquent, de créer deux emplois

permanents à compter du 1^{er} octobre 2025. Aussi, recruter deux agents sur des emplois permanents d'agent polyvalent des espaces publics relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à ces emplois et à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant

L'arrêt du dispositif « contrat PEC » par l'Etat ;

La nécessité de maintenir un service de qualité et de pourvoir à des créations de postes ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer deux emplois permanents et à recruter deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces publics à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où les créations d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits